

AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital social de 873 400 000 FCFA
Siège social : Zone industrielle Vridi, rue Sylvestre L14
01 BP 1753 Abidjan 01, Côte D'ivoire
RCCM numéro CI-ABJ-03-1962-B14-00769
(la « **Société** »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2024

I. ASSEMBLÉE STATUANT AUX CONDITIONS DE MAJORITÉ ET DE QUORUM D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Constatation de la démission de trois administrateurs - Désignation de deux nouveaux administrateurs en remplacement

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des démissions de Mr Vincent SERAIN, Mr Olivier JACQUET et Mme Ferihane BEN CHEIKH de leurs fonctions d'administrateur, avec effet à compter de ce jour, prend acte de ces démissions.

En conséquence, l'Assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs, avec effet à compter de ce jour :

1. En remplacement de Mr Vincent SERAIN : **Monsieur Georges Bernard DECROP**, de nationalité française, né le 8 septembre 1959 à Tanger, domicilié à 2909 EXETER DRIVE – 18 049 EMMAUS, PA- ETATS UNIS + PJ, titulaire du passeport français n°221A38557.

L'Assemblée procède à cette nomination pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur démissionnaire, lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

2. En remplacement de Mr Olivier JACQUET : **Monsieur Christophe Bruno SCALBERT**, de nationalité française, né le 19 mars 1979 à Annecy, domicilié à 139 rue du château 75014 Paris (France), titulaire du passeport français n°23FV11708.

L'Assemblée procède à cette nomination pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur démissionnaire, lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

II. ASSEMBLÉE STATUANT AUX CONDITIONS DE MAJORITÉ ET DE QUORUM D'UNE ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION : Changement de la dénomination sociale - Modification des statuts

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour :

« ERIUM CÔTE D'IVOIRE ».

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier ainsi le début de l'article 3 des statuts de la Société en accord avec cette résolution, comme suit :

*« La dénomination de la société est : **ERIMUM CÔTE D'IVOIRE** »*

Le reste de l'article 3 restant inchangé.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, formalités (notamment auprès du registre du commerce) et publications prescrites par la loi.

Signé par :

0178465C31E24B0...

Le Président du Conseil